

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

Procès- verbal N° 11

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Laurent ECHALIER, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Catherine GOULLAT adjointe au maire ;

Monsieur Johan DURQUE, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Monsieur Luis MENARGUES, Madame Géraldine PLANTARD, Madame Inès DIAS, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Fabrice PORCHERON, conseillers municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Catherine GOULLAT
M. Philippe MEREAU
Mme Ines DIAS

procuration à Mme Catherine LANDRE
procuration à Mme Valérie Julien
procuration à M. Laurent ECHALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Stéphanie MICHELOT LUQUET

Le quorum est atteint.

Ordre du jour

AFFAIRES GENERALES

1. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

QUESTIONS DIVERSES

2. Rapport de décisions.

Préambule de Madame le Maire : « C'est un conseil qui ne comporte qu'une délibération. La question centrale est relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables. C'est une question que nous avons prévu de traiter lors du Conseil Municipal du 12 février 2024 avec l'accord tacite de la Direction des Territoires qui nous avait dit que compte-tenu des délais, il était envisageable de délibérer à cette date mais la semaine dernière les choses se sont un peu crispées et la Direction des Territoires, nous

a rappelé que la date limite pour délibérer était le 31 janvier 2024, d'où la convocation de ce Conseil Municipal « exceptionnel » en quelques sortes. C'est une question suffisamment importante pour que l'on y consacre un Conseil Municipal et pour que l'on délibère dans les temps car si nous ne délibérons pas nous n'aurons pas sur notre territoire de ZAER. C'est un enjeu fort et c'est pourquoi nous sommes là ce soir »

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 :

AFFAIRES GENERALES

OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Bernard FREDON

Monsieur Fredon explique : « L'Etat nous a demandé à nous, collectivités, de déterminer les ZAER. La loi a voulu faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. Il est vrai qu'en 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23 % puisque nous n'étions qu'à 19 %. L'objectif visé d'ici 2050, est de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW), de déployer 50 parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW et de doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW. Le texte, qui a été modifié et enrichi par les parlementaires, s'articule autour de quatre axes : planifier les énergies renouvelables, simplifier les procédures (j'insiste sur « simplifier les procédures » du fait que nous allons rentrer dans la zone d'accélération, on pourra profiter de procédures simplifiées pour les demandeurs) mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables et mieux partager la valeur générée par ces énergies. De nombreux décrets sont attendus. C'est un dossier un peu plus particulier entre les agriculteurs et l'Etat. Cette loi APER prévoit que les communes définissent, sur délibération du Conseil Municipal, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER). Pourquoi définir des zones d'accélération sur la commune ? Ces zones témoignent de la volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie du territoire. Les ZAER sont des zones favorables aux énergies renouvelables ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, hydroélectrique etc. Chacun aura des zones plus favorables que d'autres. C'est un peu délicat car les communes ne sont pas spécialistes de ce domaine pour déterminer quelle énergie sur quel terrain. Afin d'accélérer le lancement des projets d'énergies renouvelables, la loi entreprend une simplification des procédures environnementales. En fait, ceux qui seront dans cette ZAER, bénéficieront d'avantages étatiques. En effet, nous aurons des facilités dans les procédures et les subventions. »

Madame le Maire ajoute : « Ces zones ne sont pas une contrainte, nous sommes facilitateurs sur ces zones, rien n'oblige les personnes étant sur ces zones à mettre en place un dispositif. C'est pour que, s'ils le souhaitent, les démarches et procédures soient facilitées. Les énergies renouvelables sont l'avenir, il était donc important de délibérer et de s'intégrer au processus »

Question de Monsieur Laurent Echalié : « A quel moment précis cela sera décidé ? »

Bernard : « On va commencer par le Département, par l'Etat. Quand on va leur soumettre nos zones, ils peuvent déjà dire, « ça oui, ça non ». Après il faut savoir une chose : quand ils vont accepter une zone, cela n'empêche pas de refuser une proposition d'un développeur d'installer tel ou tel dispositif. La définition des zones permet de faciliter les démarches sans pour autant contraindre l'installation de dispositif d'énergies renouvelables et toujours avec contrôle de l'Etat sur les démarches. L'Etat va continuer de procéder à une enquête pour s'assurer de la bonne tenue du processus. »

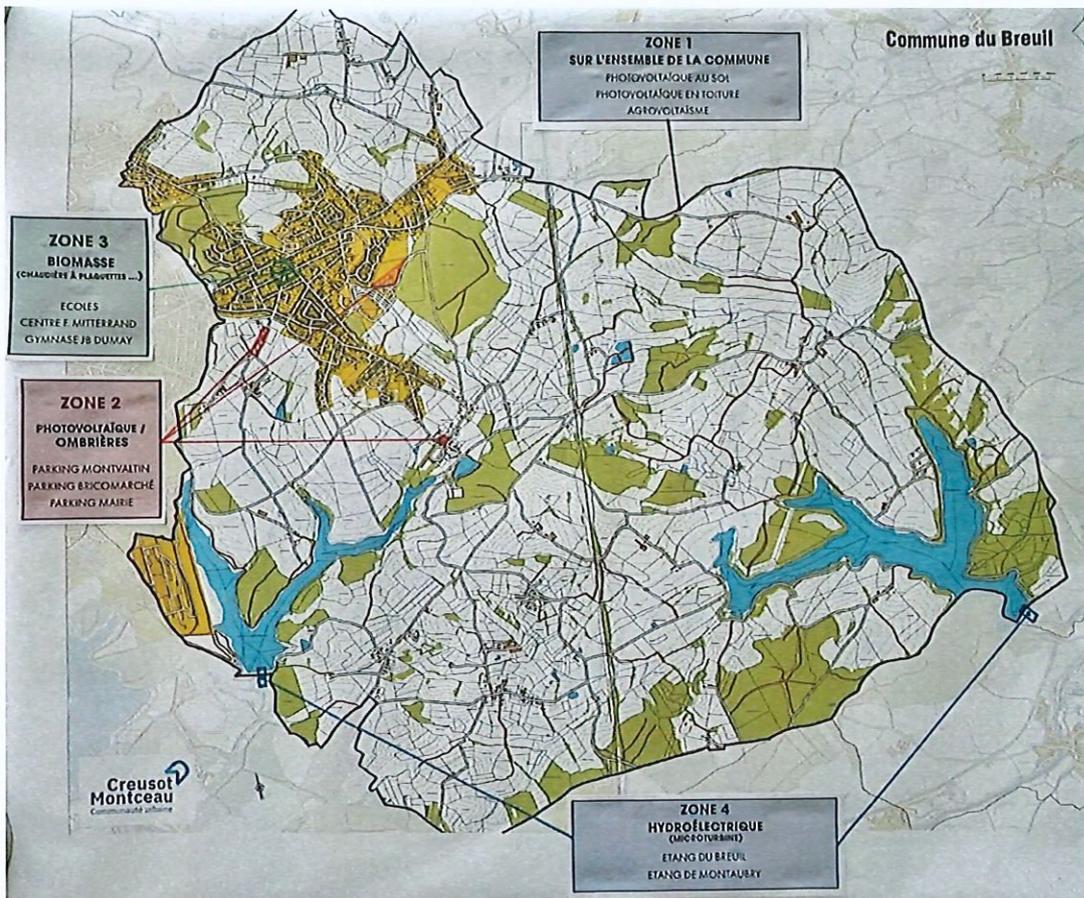
Le rapporteur indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale. Conformément aux attendus de la loi,

Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable en mairie, sur le site www.lebreuilbourgogne.fr, du 24 janvier au 30 janvier 2024 et susceptible d'être complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public. En outre un registre de concertation a été mis à disposition du public au secrétariat de l'hôtel de ville pour lui permettre de formuler ses observations.

Le rapporteur présente le bilan de la concertation menée à l'échelle communale. Aucune remarque n'a été formulée par les habitants invités à se prononcer sur les ZAER via Internet ou sur un registre disponible au secrétariat de l'hôtel de ville. Celui-ci est resté vierge de tout commentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré ; par 18 voix pour et 4 abstentions de M. LAMOTTE, Mme BILLARD et M. ECHALIER qui a reçu pouvoir de Mme DIAS.

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées dans le tableau ci-après et figurant sur la carte en annexe 1.



ZAER identifiées après analyse des projets de proximité potentiels		
Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom
Sur l'ensemble de la commune	Photovoltaïque au sol Photovoltaïque en toiture Agrovoltaïque	Zone 1

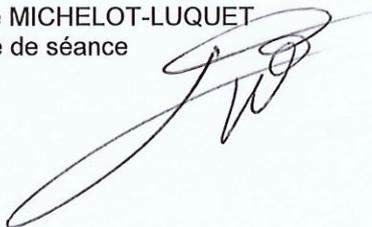
Parking Montvaltin Parking Bricomarché Parking Mairie	Photovoltaïque / Ombrière	Zone 2
Ecoles primaires Centre François Mitterrand Gymnase Jean-Baptiste DUMAY	Biomasse (Chaudière à plaquette)	Zone 3
Etang du Breuil Etang de Montaubry	Hydroélectrique (micro-turbine)	Zone 4

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération :
 - à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale de Saône-et-Loire,
 - à la Communauté Urbaine Creusot Montceau porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale.

ADOPTÉ PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSEPTIONS

Après lecture du rapport des décisions prises depuis le dernier conseil, la séance est levée à 19h00.

Stéphanie MICHELOT-LUQUET
Secrétaire de séance



Chantal CORDELIER
Maire